

**Réunion du
11 avril 2018**

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du dépôt et de l'atelier de
fabrication d'explosifs
GUYANEXPLO à Kourou**

**DEAL Guyane
Services REMD / unité URA**



Ordre du jour

- 1- Élément évoqué lors des 2 dernières réunions de la CSS : annexion du PPRT au document d'urbanisme de la commune de Kourou.
- 2- Bilan de l'exploitant.
- 3- Bilan de l'inspection des installations classées.
- 4- Information des collectivités sur le projet (aménagement, urbanisme, voirie ...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement.
- 5- Nomination par le préfet des membres de la CSS pour 5 ans.
- 6- Points divers.



1- Élément évoqué lors des réunions 2016 et 2017 de la CSS :

Annexion du PPRT au document d'urbanisme de la commune de Kourou.

Réponse attendue de la commune.



2- Bilan de l'exploitant



3. Bilan de l'inspection des installations classées

depuis la réunion de la CSS
du 2 juin 2017

2 inspections
(le 28 juillet 2017 et le 19 janvier 2018)



Contrôle du site par l'inspection des installations classées

Le site à fait l'objet d'une inspection le 28 juillet 2017 qui portait sur :

- les suites des inspections sûreté et sécurité du 3 mai 2016,
- la maîtrise de la sûreté des installations,
- la mise en œuvre du Système de Gestion de la Sécurité (SGS),
- la visite du site.



Bilan de l'inspection réalisée

Volet sûreté de l'inspection 2017

Cette partie de l'inspection répond aux dispositions de l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites seveso contre les actes de malveillance.

Pour des raisons de sûreté, les éléments concernant cette partie de l'inspection ne seront pas détaillés devant cette commission.

On notera toutefois que ce volet de l'inspection n'a pas fait l'objet de nouveau relevé de non conformité, comme pour la visite de 2016.



Bilan de l'inspection réalisée

Volet sécurité de l'inspection 2017

Pas de nouveau constat à l'occasion de cette visite en 2017.

Toutes les remarques formulées lors de l'inspection du 3 mai 2016 ont été levées.

Les réponses apportées par l'exploitant dans son courrier du 29 août 2017 ont permis de clôturer l'inspection de 2017.

Le site à fait l'objet d'une inspection le 19 janvier 2018 qui portait sur :

- les suites des inspections sûreté et sécurité du 28 juillet 2017,
- la maîtrise de la sûreté des installations,
- la mise en œuvre du Système de Gestion de la Sécurité (SGS),
- le contrôle ponctuel de la conformité du marquage des explosifs,
- la visite du site.



Volet sûreté de l'inspection 2018

- l'exploitant devra s'assurer que les intervenants en vue de l'entretien des équipements de sûreté font bien l'objet d'un agrément préfectoral,
- un justificatif technique, permettant de déroger à l'obligation du marquage tous les 5 m des cordons détonants, communiqué en anglais, devra nous être adressé en français.

Volet sécurité de l'inspection 2018

- 2 commentaires portent sur le marquage des explosifs, ces point relèvent d'indications portées par le fabricant sur les emballages ou les produits.

4. Information des collectivités sur les projet pouvant impacter l'établissement.



5. Nomination des membres de la CSS

La nomination faite par le préfet est valable 5 ans.



Le point III de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement stipule :

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

Le second alinéa de l'article R.125-8-4 du code de l'environnement stipule :

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.



Le président propose un tours de table pour savoir si les actuels membres de la CSS ont des propositions à faire concernant le renouvellement des membres de la CSS, (point déjà évoqué lors de la réunion de 2017).

Si un changement est apporté aux membres d'un collège, ceux ci devront désigner, lors de la prochaine CSS, un membre pour le bureau de la CSS.



6. Points divers.

Un exercice POI (Plan d'Opération Interne) s'est déroulé le 10 juillet 2017.

Les remarques de la DEAL, présente comme observatrice, sont :

- une bonne gestion des priorités entre l'évacuation des blessés et la sauvegarde du dépôt,
- la préconisation de la mise en place par le SDIS d'un plan ETARE (établissement répertorié),
- le constat de la déficience épisodique du réseau téléphonique,
- la nécessité de prendre en compte les zones à risques en cas de demande d'intervention hélicoptérée sur des urgence médicales.

A l'occasion de la réunion de la CSS du 2 juin 2017, durant les échanges portant sur le POI et le PPI, l'EMIZ avait déjà évoqué la nécessité pour le SDIS de mettre en place une fiche réflexe pour cet établissement et de profiter de l'exercice POI programmé en 2017 pour « *roder tout cela* ».

Autre point à aborder ?



**Fin de la réunion du
11 avril 2018**

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du dépôt d'explosifs
GUYANEXPLO à Kourou**

**DEAL Guyane
Services REMD**

